

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/152

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARCHATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

11 9 NOV. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH- Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification,

11 9 NOV. 2024

Votants : 24

Secrétaire de séance : Annick ABELA

**PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE (CANBT) ET L'ASSOCIATION TOUS
ENTREPRENEURS GUADELOUPE (TEG)**

Sainte-Rose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la CANBT, à travers sa Maison des Entreprises du Nord Basse-Terre, a pour mission de soutenir l'entrepreneuriat local et d'accompagner les porteurs de projets ;

Considérant que TEG, réseau regroupant plus de huit cents entrepreneurs guadeloupéens, facilite le réseautage et les opportunités d'affaires via des événements variés ;

Considérant que ce partenariat vise à structurer une collaboration pour renforcer le tissu entrepreneurial sur le territoire du Nord Basse-Terre ;

Considérant que les objectifs du Partenariat sont de : Favoriser le réseautage et les opportunités d'affaires pour les entrepreneurs du Nord Basse-Terre, grâce aux événements conjoints, Mettre en place des événements communs (tables d'affaires, afterworks, ateliers) dédiés aux porteurs de projets et chefs d'entreprise et Proposer des sessions d'accompagnement pour les entrepreneurs, en lien avec les dispositifs d'aide de la CANBT et des partenaires financiers ;

Considérant que le partenariat entre la CANBT et TEG offre une opportunité de dynamiser l'entrepreneuriat dans le Nord Basse-Terre par le partage de ressources et l'organisation d'événements favorisant les collaborations professionnelles ;

Considérant que le projet contribue ainsi au développement économique local et à la cohésion du réseau entrepreneurial ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : De valider le partenariat entre la CANBT et l'association TEG et d'autoriser le Président à signer la présente convention de partenariat conclue pour une durée d'un an, à compter de la signature, renouvelable tacitement, sauf résiliation avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.